



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC  
MRC DE LA JACQUES-CARTIER

## AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC EST DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ :

QUE le 5 juin 2018, le conseil municipal a adopté le Règlement suivant :

**Règlement numéro 11460-2018, modifiant le règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin d'exiger un dépôt en garantie d'un montant en cas de reboisement**

Ce Règlement est entré en vigueur le jour de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. de La Jacques-Cartier, soit le 21 juin 2018.

Ce Règlement est déposé au bureau du Greffe où toute personne intéressée peut en prendre connaissance sur les heures régulières de bureau.

Donné à Fossambault-sur-le-Lac, ce 3 juillet 2018.

---

Jacques Arsenault  
Greffier